

N° 2023-42 - Décision du Président

Versement de l'appel à cotisation : association du Petit Saint Bernard

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

VU l'article 25 de la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 ;

VU l'article L.1421-1 et L.1421-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.212-6-1, 212-10 à 14 du Code du Patrimoine ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De payer l'appel à cotisation d'un montant de 2 000 € reçu de l'association du Petit Saint Bernard pour l'année 2023.

ARTICLE 2 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente délibération et de signer les pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 3 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 7 août 2023

Yannick AMET

Président



Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le

ID : 073-247300254-20230807-D202342-CC



Association du Petit-Saint-Bernard
8 Rue Saint Pierre
73700 SEEZ
N°SIRET : 402 523 997 00011

A
Communauté de Communes de
Haute Tarentaise.
Maison de l'Intercommunalité.
73700 SEEZ

SEEZ, 7 aout 2023

APPEL DE COTISATION

Cotisation pour l'année 2023

Montant à payer

2 000.00 €

Valeur en votre aimable règlement par virement sur notre compte ouvert au Crédit Agricole

TVA non applicable. Article 293 B du CGI